

Acte publié le
22 DEC. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_031/2025 : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Réglementation permanente de la vitesse
Route de Bordeaux (RD 489)

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-1-1,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- 2^{ème} partie : Signalisation de danger, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié,
- 4^{ème} partie : Signalisation de prescription, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié,
- 5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage, approuvée par arrêté du 6 décembre 2011 modifié,
- 7^{ème} partie : Marques sur chaussée, approuvée par arrêté du 16 février 1988 modifié,

VU l'arrêté municipal n° ADM_001/2022 du 1^{er} février 2022, portant modification des limites d'agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la route de Bordeaux (RD 489) pour permettre d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers,

CONSIDÉRANT la création de deux dispositifs ralentisseurs, de type « plateau surélevé », sur sa section située en agglomération afin de modérer la vitesse de tous les véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de restriction de la vitesse afin de l'adapter aux aménagements de sécurité de type « plateau surélevé » réalisés,

CONSIDÉRANT que la réglementation de la vitesse répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des services du Département du Rhône en date du 19 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/heure, de manière permanente, de part et d'autre du franchissement des deux dispositifs ralentisseurs, de type « plateau surélevé », réalisés sur la route de Bordeaux (RD 489), aux carrefours suivants, situés sur la commune de Grézieu-la-Varenne et en agglomération :

- Carrefour de la route de Bordeaux avec le chemin du Rat et le chemin du Drut ;
- Carrefour de la route de Bordeaux avec la rue de la Morellière et le chemin du Martoret.

- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de l'autorité compétente.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, Madame la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Département du Rhône,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
 - Monsieur le Responsable de la police municipale de Grézieu-la-Varenne,
 - Monsieur le Directeur des services techniques de Grézieu-la-Varenne.

Grézieu-la-Varenne, le 22 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

